



# Conditions générales de prestations de services

## Prestations d'interprétation

### Objet - Champ d'application

Les présentes conditions générales de prestations de service régissent toutes les prestations de services fournies par L&T au titre de ses missions d'interprétariat, quels que soient leur forme, leur contenu et le lieu où ils sont exercés.

En recourant à l'un de ces services, le **client** déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales de prestations de service. Les conditions générales de prestation de services prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation écrite et formelle de L&T.

### Sous-traitance

L&T se réserve le droit, en cas de besoin de faire appel à des interprètes professionnels extérieurs sans obligation d'en informer spécifiquement le client.

### Devis et commandes

Toute demande donne lieu à un devis descriptif des travaux précisant leur nature et leur objet. Le devis doit être accepté par écrit par le **client** et tient ainsi lieu de commande ferme et définitive. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (fax, courrier électronique, et/ou après versement d'un acompte. L&T se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de celui-ci.

### Facturation

Toute commande dont le montant HT dépasse 1500 € (mille cinq cents Euros) peut être soumise à une demande d'acompte à hauteur de 50%.

Les tarifs qui président à l'établissement des factures sont ceux en vigueur au moment de la commande et sur lesquels se base le devis le cas échéant.

La facture tient compte des prestations complémentaires éventuellement effectuées par rapport à la commande ou au devis (par exemple, majoration, dépassement d'horaire, ...).

Les coûts de déplacement et de séjour des interprètes sont facturés en sus aux frais réels. L&T tient les justificatifs à disposition des clients.

### Modalités de paiement

Sauf convention particulière, les factures s'entendent établies net et sans escompte et payables sous 15 jours à réception.

Toute somme due à L&T et non réglée à l'échéance contractuelle entraînera de plein droit, à son bénéfice et après mise en demeure restée sans effet, la perception d'un intérêt moratoire calculé sur la base du taux d'escompte de la Banque de France en vigueur à la date où devait intervenir ledit règlement et ce sans que cette clause ne puisse nuire à l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client.

Pour tout retard de paiement et après mise en demeure restée sans effet, le client devra en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil une indemnité fixée forfaitairement à 10% des sommes restant dues et ce, sans préjudice des intérêts moratoires conventionnels.

Le paiement peut s'effectuer par :

Chèque Bancaire à l'ordre de Langues et Technique.

Virement à l'ordre de  
Langues et Technique :  
BNP Paribas, 37-39 rue d'Anjou,  
75018 PARIS  
IBAN : FR76 3000 4002 7400  
0106 6080 458  
Code BIC : BNPAFRPPXXX

### Annulation

En cas de dédit d'une commande ferme et définitive d'interprétariat signifié par le client, la prestation est facturée en totalité lorsque le dédit intervient moins de 10 jours calendaires avant la date convenue pour le commencement de la mission, et à 50% lorsque le dédit intervient à 11 jours calendaires au plus avant la date convenue pour le commencement de la mission.

### Responsabilité

Les prestations de services sont exécutées par L&T dans le cadre d'une obligation de moyens.

Dans le cas où la responsabilité de L&T serait engagée par suite d'une éventuelle inexécution ou mauvaise exécution du contrat, dont le client apporterait la preuve, l'indemnisation sera limitée au préjudice direct subi par le client, sans que celui-ci puisse dépasser le montant facturé pour la prestation.

Par ailleurs, l'interprétation ne constitue en aucun cas un enregistrement authentifié des débats. L'interprétation simultanée des débats est fournie uniquement dans le but de faciliter la communication entre les participants à la réunion. Seul le discours original ou la traduction écrite révisée du discours font foi. En cas de différence entre l'interprétation simultanée et le discours original, le discours original (ou la traduction écrite révisée) prévaut.

### Réclamation

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est signifiée par écrit à L&T sous 8 jours après la fin de la prestation.

Dans le cas d'une contestation justifiée, L&T pourra, après entente avec le client ou à sa seule discrétion, accorder une remise sur facture.

### Enregistrement

Sauf autorisation expresse de L&T, l'utilisation de l'enregistrement de l'interprétation est strictement interdite.

### Confidentialité

En toutes circonstances, L&T s'engage à respecter la confidentialité des informations dont ses interprètes peuvent avoir connaissance en exerçant leur prestation.

### Clause attributive de compétence

En cas de contestation sur l'application des présentes conditions générales de prestations de service ou en cas de litige afférent à une prestation assurée par L&T, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.